

Nantes, le 07 octobre 2025

Moyens 1^{er} et 2nd degrés privés- DM2

Dossier suivi par :

Julie NICOLAZO PERAIN

Tél : 02 40 37 37 58

Mél : cc_dm2@ac-nantes.fr

à

4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

N°25-874

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

**Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des lycées généraux et technologiques privés
sous contrat d'association**

**S/C de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale**

Objet : Rentrée scolaire 2026 – demandes d'évolution concernant la carte des enseignements de spécialité de la voie générale, la carte des enseignements optionnels, la carte des langues et la carte des séries technologiques

Références :

- Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 (NOR : MENE1813135D)
- Arrêté du 16 juillet 2018 (NOR : MENE1815610A) pour la classe de Seconde
- Arrêté du 16 juillet 2018 (NOR : MENE1815611A) pour le cycle terminal de la voie générale
- Arrêté du 16 juillet 2018 (NOR : MENE1815612A) pour le cycle terminal de la voie technologique
- Note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018

Les demandes d'évolution concernant la carte des enseignements de spécialité de la voie générale, la carte des enseignements optionnels, la carte des langues et la carte des séries technologiques sont à formuler à compter du **vendredi 10 octobre 2025** dans le cadre d'une enquête.

Vous allez recevoir un lien vous permettant de renseigner un questionnaire en ligne. Votre demande motivée doit être renseignée pour le **mercredi 05 novembre 2025 au plus tard**.

Les différentes cartes doivent être arrêtées au plus tard début décembre 2025 afin de pouvoir être présentées aux différentes instances représentatives.

Les enseignements de spécialité de la voie générale, les enseignements optionnels et les enseignements de langue prévus par les textes ont été arrêtés dans le cadre de cartes académiques élaborées en concertation avec vos instances représentatives.

Ces cartes, y compris celle des séries technologiques, tiennent compte de l'équilibre des territoires et proposent une offre d'enseignements enrichie qui permet aux élèves la construction de parcours de formation diversifiés.

Afin d'arrêter des cartes les plus fidèles à la réalité des enseignements suivis par les élèves, **tout enseignement sans effectif depuis 3 ans sera fermé par défaut, sauf avis contraire**. L'état des enseignements concernés de votre établissement est transmis en amont par courriel. Ils apparaissent dans le questionnaire en ligne avec la mention « effectif "0 depuis 3 ans" ». Deux actions vous sont alors proposées : la fermeture ou le maintien (il vous faudra alors motiver la demande de maintien à la carte dans l'encart prévu à cet effet).

Carte des enseignements de spécialité de la voie générale et carte des enseignements optionnels.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2026, je vous prie de bien vouloir m'informer de vos demandes éventuelles d'évolution concernant :

- Les enseignements généraux et technologiques optionnels en Seconde ;
- Les enseignements de spécialité de la voie générale et les enseignements optionnels en Première et Terminale (1) (2).

Dès lors que l'autorisation d'ouverture est accordée en Première, l'ouverture en Terminale est, de fait, autorisée pour l'année scolaire suivante dans le cadre de la montée pédagogique.

- (1) Depuis la rentrée scolaire 2022, les élèves de la voie technologique peuvent suivre les enseignements optionnels LCA, LVC et DGEMC.
- (2) L'ouverture d'un enseignement optionnel DGEMC est conditionnée à l'existence de compétences en droit du professeur qui le prendra en charge.

A l'exception de situations particulières (continuité pédagogique, soutien aux langues et cultures de l'Antiquité, établissement rural isolé, ...), je vous rappelle qu'il n'est pas pertinent de maintenir des enseignements **en deçà d'un effectif de 12 élèves**.

Tout enseignement proposé à la carte d'un établissement, qu'il soit obligatoire ou optionnel, doit être impérativement dispensé selon les horaires réglementaires.

Je vous rappelle également que vos propositions doivent nécessairement s'inscrire dans votre dotation globale horaire (DGH) calculée sur la base du nombre de divisions retenu auxquelles sont appliqués strictement les volumes horaires suivants :

	Seconde	Première générale	Terminale générale
Enseignements communs	26,50 h	16 h	15,50 h
Enseignements de spécialité (3)	-	12 h	12 h
Enveloppe horaire complémentaire (4)	12 h	8 h	8 h
Total	38,50 h	36 h	35,50 h

- (3) Concernant les enseignements de spécialité :
 - 12 h par groupe de 35 élèves en Première correspondant au choix de 3 spécialités de 4 h
 - 12 h par groupe de 35 élèves en Terminale, correspondant au choix de 2 spécialités de 6 h
- (4) Les enveloppes horaires complémentaires, laissées à la disposition des établissements, devront couvrir l'ensemble des besoins liés à votre organisation : enseignements optionnels (y compris Mathématiques complémentaires, Mathématiques expertes et Droit et grands enjeux du monde contemporain en Terminale), groupes à effectifs réduits, accompagnement personnalisé, aide à l'orientation, heures de vie de classe, ...

Carte des langues

Les éventuelles demandes d'évolution de la carte académique des langues (LVA, LVB, LVC), d'ouverture de Sections Européennes ou de Langues Orientales (SELO), de modification de Discipline Non Linguistique (DNL) au sein des SELO existantes et d'ouverture de DNL hors SELO relèvent également de la présente procédure.

Pour précision, les élèves démarrant dans leur très grande majorité l'apprentissage de l'anglais dès le CP, la LVA au lycée est le plus souvent l'anglais. Une autre LVA que l'anglais inscrite dans la carte des langues du lycée suppose de dispenser cette langue devant un groupe d'élèves qui suivent tous cette autre LVA. Pour rappel, tout élève a la possibilité d'intervertir pour le baccalauréat sa LVA et sa LVB, voire sa LVC le cas échéant. Les élèves s'inscrivent en LVA et LVB, en LVC le cas échéant, dès le début de la classe de première. Les modalités d'évaluation de LVA et LVB prises en compte pour le baccalauréat dépendent de ce choix.

Enfin, qu'il s'agisse d'une section européenne ou d'un enseignement en DNL, la certification complémentaire doit déjà être détenue par l'enseignant lors de la procédure de demande.

Une actualisation est obligatoire à réaliser en cas de prise en charge par un nouvel enseignant de tout ou partie d'une DNL existante, par rapport à la situation de l'année précédente.

En ce qui concerne les **Langues et Cultures de l'Antiquité**, trois enseignements optionnels peuvent être mis en œuvre : latin, grec, enseignement conjoint des langues anciennes (latin et grec). La mise en place de ce dernier enseignement demande un échange préalable avec le corps d'inspection afin de construire le projet au moins l'année précédant la demande d'ouverture. Les trois enseignements sont pris en charge par un professeur de Lettres classiques ou à défaut par un professeur titulaire de la certification complémentaire LCA idoine (latin ou grec ou latin et grec). Les éventuelles demandes d'évolution de la carte académique pour les enseignements des LCA relèvent de la procédure.

Carte des séries technologiques

Dans le cadre de l'enquête de préparation de la rentrée scolaire 2025, vous pouvez m'informer de vos demandes d'évolution de la carte de séries technologiques de votre établissement :

- Ouverture ;
- Fermeture ;
- Evolution de la capacité ;
- Demande d'évolution des enseignements spécifiques de la classe de première ou terminale (ouverture/fermeture).

Vous veillerez à indiquer les éléments majeurs motivant votre demande dans le formulaire :

- Présentation détaillée de la demande: capacité souhaitée, cohérence avec le projet d'établissement, la situation au niveau du territoire concerné, prise en compte de l'offre académique, recrutement, ...
- Les moyens d'enseignement (sur la totalité du parcours de formation) ;
- Les ressources humaines ;
- Les équipements pédagogiques (mobilier, plateaux techniques ...): partie à compléter **obligatoirement** même si aucun équipement n'est nécessaire (dans cette situation un état néant devra être renseigné) ;
- L'immobilier : partie à compléter **obligatoirement** même si aucun aménagement immobilier n'est nécessaire (dans cette situation un état néant devra être renseigné). Le cas échéant je vous invite à solliciter les inspecteurs de spécialité.

Si vous formulez plusieurs demandes (ouverture, fermeture, évolution de capacité ou évolution des enseignements spécifiques), je vous remercie de veiller à renseigner dans le formulaire les éléments exposés ci-dessus pour chacune des demandes.

Pour votre information, vos demandes d'évolution des cartes des enseignements de spécialité de la voie générale, des enseignements optionnels, des langues et des séries technologiques feront l'objet de plusieurs phases de recueil des avis: une phase auprès des Directions diocésaines pour les établissements confessionnels, une phase auprès des corps d'inspection et de la DRAFPIC (voie technologique) et une phase auprès des IA-DASEN.

Katia BÉGUIN

(Signature bleue)
Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice de la prospective et des moyens

Copie pour information :

Messieurs les Directeurs Diocésains de l'Enseignement Catholique
Monsieur le Président de l'AREPLAE

Annie FORVEILLE